



## Règlement Intérieur 2024-2025 voté en conseil d'établissement du 07 novembre 2024

*English Version P. 20-40*

Référence :

Document préparé par : Le Chef d'établissement  
Date de révision : 07 Novembre 2024  
Liste de distribution : Tout le personnel, tous les parents et élèves du Lycée Français Bilingue International, ainsi que le site web de l'établissement



## Table des matières

<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>I. IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT</u>	<u>4</u>
<u>II. RÈGLEMENT</u>	<u>4</u>
<u>A. APPLICATION</u>	<u>4</u>
<u>B. VALEURS</u>	<u>4</u>
<u>III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE</u>	<u>5</u>
<u>A. CALENDRIER SCOLAIRE</u>	<u>5</u>
<u>B. HORAIRES</u>	<u>5</u>
<u>C. STATIONNEMENT</u>	<u>6</u>
<u>D. ACCÈS VISITEURS</u>	<u>6</u>
<u>E. MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES ET PARENTS</u>	<u>6</u>
<u>F. RÉCRÉATIONS</u>	<u>7</u>
<u>G. POLITIQUE DE LA CHALEUR</u>	<u>7</u>
<u>H. SALLE DE PRIÈRE</u>	<u>8</u>
<u>I. RESTAURATION SCOLAIRE</u>	<u>8</u>
<u>J. ALLERGIES</u>	<u>8</u>
<u>K. GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE</u>	<u>8</u>
<u>L. AIDE AUX DEVOIRS</u>	<u>9</u>
<u>M. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES</u>	<u>9</u>
<u>N. TRANSPORT SCOLAIRE</u>	<u>9</u>
<u>IV. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ</u>	<u>10</u>
<u>A. RETARDS</u>	<u>10</u>
<u>B. ABSENCES</u>	<u>11</u>
<u>V. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT</u>	<u>11</u>
<u>VI. TENUE VESTIMENTAIRE</u>	<u>12</u>
<u>VII. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES</u>	<u>12</u>
<u>VIII. DROIT À L'IMAGE</u>	<u>12</u>
<u>IX. SORTIES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES</u>	<u>13</u>
<u>X. MESURES DISCIPLINAIRES</u>	<u>13</u>
<u>A. PRIMAIRE</u>	<u>13</u>
<u>B. AU COLLÈGE ET AU LYCÉE</u>	<u>15</u>
<u>XI. SANTÉ</u>	<u>17</u>
<u>A. MALADIES CONTAGIEUSES</u>	<u>18</u>
<u>B. MALADIES NON CONTAGIEUSES</u>	<u>18</u>
<u>C. POUX</u>	<u>18</u>
<u>D. ÉDUCATION PHYSIQUE</u>	<u>18</u>
<u>XII. BCD – CCC</u>	<u>18</u>
<u>XIII. LA RELATION DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES</u>	<u>19</u>
<u>A. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES</u>	<u>19</u>
<u>B. MOYENS DE COMMUNICATION</u>	<u>19</u>



## PRÉAMBULE

Le règlement intérieur incarne les règles de vie, les obligations ainsi que les droits et devoirs de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Cette communauté regroupe les élèves et tous ceux qui, au sein de l'établissement ou en lien avec lui, contribuent à leur formation, à savoir :

- Les personnels, quels que soient leurs fonctions, statuts ou grades,
- Les parents d'élèves,
- Les partenaires du Lycée Français Bilingue International.

Adopté par le Conseil d'établissement, le règlement intérieur permet à chacun de vivre et de travailler avec intelligence, en œuvrant collectivement pour la réussite de chaque élève. Ce travail d'équipe, fondé sur une attention constante portée à l'accompagnement et au développement des élèves, est à la fois efficace et bénéfique pour tous les membres de la communauté éducative.

En conformité avec les textes officiels en vigueur de l'Éducation nationale française, le règlement intérieur repose sur les principes fondamentaux de l'école française et de la citoyenneté :

- Neutralité,
- Tolérance et respect d'autrui, tant dans sa personne que dans ses convictions,
- Égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, et élévation du niveau général,
- Garanties de protection contre toute forme de pression, d'agression ou de violence, qu'elles soient psychologiques, physiques ou morales,
- Assiduité, ponctualité, travail et effort.

Ce règlement intérieur, ainsi que les règles d'utilisation du bus et toutes les chartes associées, doivent être lus et signés par les parents et, le cas échéant, par l'élève.



## **I. IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT**

Le Lycée Français Bilingue International est un établissement français de la maternelle au lycée, qui dispense un enseignement bilingue (français-anglais) destiné à la communauté internationale de Dubaï.

Notre objectif est de fusionner la rigueur de l'éducation française, axée sur l'esprit critique et le développement des valeurs intellectuelles, avec la traditionnelle éducation anglo-saxonne, qui met l'accent sur l'ouverture d'esprit et la créativité. La combinaison de ces deux philosophies éducatives complémentaires vise à instaurer une culture scolaire au service de la réussite académique, du bien-être, du progrès personnel et de l'épanouissement du potentiel émotionnel de chaque enfant.

Homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le Lycée Français Bilingue International fait intégralement partie du réseau des établissements à programme français hors de France, qui compte 520 établissements. En tant qu'établissement français aux Émirats arabes unis, il suit le programme national français, enrichi par l'enseignement de l'arabe, des études sociales et de l'éducation morale selon le programme émirien, ainsi que l'éducation islamique pour les élèves de confession musulmane.

## **II. RÈGLEMENT**

### **A. APPLICATION**

Le règlement du Lycée Français Bilingue International établit les règles, les valeurs et les comportements attendus de toute la communauté scolaire. Le 'Parents School Contract' signé par chaque famille, ainsi que les chartes disponibles sur le site web de l'établissement font intégralement partie du règlement intérieur : [www.icedubai.org](http://www.icedubai.org)

### **B. VALEURS**

- Respect de soi-même
- Respect d'autrui
- Respect du travail
- Respect du matériel



### III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

#### A. CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est élaboré en concertation avec la communauté scolaire et l'ensemble des établissements homologués, conformément aux règles établies par les autorités locales. Il est ensuite validé par les autorités françaises, tant locales que centralisées.

Une fois le calendrier fixé, les arrivées tardives et les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les parents qui ne respectent pas cette règle déchargent l'établissement de toute responsabilité, immédiate et future, concernant les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué durant l'absence devra être rattrapé à leur retour, sous la responsabilité des parents.

#### B. HORAIRES

Nous demandons aux parents de veiller au respect des horaires.

##### ➤ De la classe de PS à la quatrième

La classe a lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 15h30 et le vendredi de 7h55 à 12h00.

##### ➤ Pour les Troisième, Seconde et Première

La classe a lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 16h30 et le vendredi de 7h55 à 12h00.

##### ➤ Hymne national

Conformément à la réglementation locale, l'hymne national des Émirats Arabes Unis est diffusé chaque matin à 7h53. Par respect, les élèves, parents et personnel présents dans l'établissement sont tenus de s'arrêter debout, **s'ils le peuvent** jusqu'à la fin de l'hymne.

##### ➤ Matin

Les élèves sont accueillis à partir de 7h45 du lundi au vendredi inclus.

(Pour les retards, voir la section **Obligation d'assiduité > Retards**)

##### ➤ Après-midi

Les parents ou la personne désignée par les parents, récupèrent l'élève à la fin de la journée scolaire.



Si nécessaire, les parents peuvent autoriser leur enfant, à partir de la classe de CM1, à aller chercher ses frères et sœurs dans les autres classes, en signant une décharge à cet effet. Cette **décharge** est disponible auprès de la vie scolaire.

➤ **Sorties anticipées exceptionnelles**

- Les sorties avant la fin des cours ne sont pas autorisées sauf en cas d'urgence dûment justifiée qui devra être signalée à l'avance et sujette à l'approbation du chef d'établissement.
- Les rendez-vous externes, médicaux et autres doivent être pris en dehors des heures scolaires.
- Tout changement concernant la récupération de l'élève en fin de journée doit être notifié à la vie scolaire avant 10h. De plus, pour les élèves inscrits au transport scolaire, tout changement doit être également communiqué au responsable des bus, avec un justificatif, avant 10h le jour concerné au plus tard. Sans cela, l'élève ne pourra pas quitter l'établissement de manière anticipée.

### C. STATIONNEMENT

De 7h40 à 8h10, un gardien est en poste dans les parkings pour faciliter le dépôt des élèves le matin et leur récupération par les parents en fin de journée. Les véhicules doivent rouler au pas et être stationnés dans les zones dédiées, sans jamais bloquer la circulation. L'établissement se réserve le droit de contacter la police en cas d'infraction dans le parking.

### D. ACCÈS VISITEURS

À partir de 8h05, toute personne souhaitant entrer dans l'établissement doit emprunter l'entrée principale située au rez-de-chaussée (fléchée 'réception'). Les accès par les portes 2, 3, 4 et 5 seront fermés.

Un agent de sécurité est présent à l'entrée principale de l'établissement. Tout visiteur doit informer cet agent du motif de sa visite, fournir ses coordonnées téléphoniques, présenter une pièce d'identité et porter un badge d'autorisation d'entrée. Ce badge devra être restitué à l'agent lors de la sortie.

### E. MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES ET PARENTS

➤ **Flux des parents**

L'établissement se réserve le droit de déterminer de manière adaptable les trajets des parents pour le dépôt le matin et la récupération des enfants en fin de journée, en tenant



compte de facteurs tels que la chaleur, les flux de circulation, les horaires, ainsi que les niveaux et attributions de classes dans leurs zones respectives.

*(Voir également plus bas la section [Circulation et sécurité](#))*

#### ➤ **Inter-cours**

Tous les membres de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, notamment lors des mouvements entre les classes et durant les récréations, ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement, afin de veiller au respect des biens et des personnes.

Les élèves du collège et du lycée doivent effectuer leurs déplacements entre les cours rapidement et dans le calme pour éviter les retards. Les classes doivent se déplacer en rang.

Il est interdit aux élèves de rester seuls dans les salles ou les couloirs pendant la récréation, les pauses déjeuners, et les permanences, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la vie scolaire. En permanence, les élèves sont placés sous la responsabilité de la vie scolaire.

## **F. RÉCRÉATIONS**

Les récréations sont des moments de détente et d'échanges : les activités de jeux doivent être modérées et ne pas mettre en danger l'élève lui-même ni ses camarades.

Seul le matériel approuvé par la vie scolaire est autorisé.

Au sein du primaire, les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service dans la cour. Au collège et au Lycée les élèves sont sous la surveillance des surveillants et ou du CPE.

## **G. POLITIQUE DE LA CHALEUR**

Chaque élève doit arriver le matin avec une gourde remplie d'eau. Des fontaines à eau sont disponibles dans l'établissement pour permettre le remplissage des gourdes. Le port de la casquette est recommandé pour tous les élèves lors des activités en extérieur.

Durant les périodes de forte chaleur (août, septembre, octobre, mai et juin), l'infirmière scolaire informe le personnel enseignant des recommandations concernant les activités en extérieur, en fonction des conditions météorologiques.

Au secondaire, la vie scolaire affiche un drapeau correspondant à 3 couleurs (Rouge = pas d'activités extérieures, Orange = activités modérées à l'ombre, Vert = activités extérieures autorisées) afin d'autoriser les élèves à jouer à l'extérieur. Le gymnase reste une option pour les élèves en fonction de leur disponibilité et des adultes présents pour surveiller.



## H. SALLE DE PRIÈRE

Conformément à la réglementation locale, une salle de prière équipée est à disposition dans l'établissement. Elle est accessible aux élèves à partir de la classe de CE2, sur demande écrite des parents et selon des horaires prédéfinis (pendant la pause méridienne). Au niveau secondaire, la salle de prière est librement accessible uniquement durant la pause méridienne, avec un planning établi équitablement entre filles et garçons.

## I. RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration scolaire est disponible uniquement pour le repas de midi. Ce service ne pourra pas prendre en compte les allergies alimentaires. Les exceptions alimentaires ne pourront pas être prises en compte pour les élèves inscrits au service de restauration scolaire.

Si les parents ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, ils devront fournir à l'enfant concerné une 'lunch box' marquée au nom de l'enfant. Les repas fournis par les parents doivent respecter les exigences sanitaires. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation des fours à micro-ondes est interdite. Les parents peuvent également fournir à leur(s) enfant(s) un goûter pour la récréation du matin et de l'après-midi.

## J. ALLERGIES

Les parents dont les enfants souffrent d'une allergie alimentaire doivent avoir préalablement informé le médecin scolaire avec un document du médecin traitant expliquant les détails de l'allergie. Les parents fourniront le panier repas. S'ils souhaitent inscrire leurs enfants dans le service de restauration scolaire, une décharge devra être signée.

***IMPORTANT : Tout aliment contenant des noix ou des arachides, ainsi que les aliments riches en sel et en lipides, tels que les chips et les boissons gazeuses, sont formellement interdits. Cette liste n'est pas exhaustive ; tout aliment sucré ou salé jugé inapproprié pour les élèves sera également interdit. Un équilibre alimentaire est essentiel pour une vie saine et un engagement complet des élèves dans leurs apprentissages. L'établissement ne pourra être tenu responsable des réactions allergiques pouvant survenir en raison des aliments servis ou non servis au sein de l'établissement.***

## K. GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE

- A la maternelle, les goûters d'anniversaire sont célébrés une fois par mois, généralement le dernier vendredi de chaque mois. Seuls les gâteaux individuels,





préemballés et certifiés, issus de grandes surfaces ou de fabricants agréés, avec étiquette listant les ingrédients, sont autorisés. Ils ne doivent pas contenir de noix, de chocolat ni de glaçage. Les bougies et les cadeaux sont interdits. Les gâteaux faits maison et ceux des pâtisseries ne sont donc pas autorisés en raison du manque de traçabilité des produits et des risques d'allergies. En cas de non-conformité, les gâteaux seront retournés aux parents. Un contrôle sera effectué avant la remise des gâteaux aux élèves.

- Les goûters d'anniversaire ne sont pas autorisés en école élémentaire ni au secondaire.
- Les livraisons de gâteaux ou d'autres articles à l'établissement ne sont pas autorisées.

## **L. AIDE AUX DEVOIRS**

Aide aux devoirs: Le service (payant) de soutien aux devoirs est mis en place spécifiquement pour les fratries des élèves des classes de 3ème, 2nde et 1ère.

Il sera proposé du Lundi au Jeudi de 15h30 à 16h30 à la bibliothèque de l'établissement.

Ce dispositif nécessite une inscription et un paiement préalables.

## **M. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES**

Des activités périscolaires payantes (APS, et 'ECA' en anglais) se déroulent du lundi au jeudi à partir de 15h30 pour les élèves du primaire, et à partir de 16h30 au secondaire.

Certaines APS peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires, en raison des changements d'offres et de saisons.

- La liste des activités est consultable sur le site web de l'établissement, et communiquée au début de chaque semestre.
- Les parents récupèrent leurs enfants à la fin de chaque activité à l'endroit où elles se déroulent.
- L'établissement est uniquement responsable des élèves inscrits aux activités périscolaires.
- Le bus scolaire sera assuré à la fin des activités.
- Il n'y a pas de garde d'enfants pour les élèves sans activité. Les enfants non inscrits aux APS, mais dont les frères ou sœurs le sont, doivent quitter l'établissement à l'heure normale de fin de cours. Ils ne peuvent pas rester sur place en attendant un frère ou une sœur inscrit en APS.

## **N. TRANSPORT SCOLAIRE**

L'établissement fait appel à un prestataire de transport scolaire et agit en tant qu'intermédiaire pour faciliter l'inscription des élèves souhaitant utiliser ce service. À ce titre, l'établissement ne peut garantir la disponibilité des zones desservies ni les horaires de



ramassage ou de dépôt. La limite maximale de 90 minutes par trajet et le principe « premier ramassé, premier déposé » seront néanmoins appliqués.

- Les règles de comportement de l'établissement s'appliquent également dans le bus scolaire. Un protocole spécifique au transport scolaire doit être approuvé par les parents concernés.
- Par mesure de sécurité, les élèves inscrits au transport scolaire doivent garder leur ceinture attachée et s'abstenir de consommer de la nourriture durant tout le trajet.
- Si un élève présente de la fièvre, il ne doit pas utiliser le bus scolaire pour venir à l'établissement. De même, s'il développe de la fièvre en cours de journée, il ne sera pas autorisé à prendre le bus pour rentrer. Les parents seront alors informés et devront récupérer leur enfant à l'établissement.
- Par ailleurs, si un élève arrive régulièrement en retard au bus après les cours, le transporteur pourra refuser de le prendre la semaine suivante, et des sanctions seront appliquées par la vie scolaire.

#### IV. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

##### A. RETARDS

En cas de retard, les parents doivent informer la vie scolaire par mail dans les plus brefs délais. Il est important que ces retards restent exceptionnels. En cas de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires appropriées.

Tout élève est considéré comme en retard s'il arrive à l'établissement après 8h05. Dans ce cas, il doit se présenter à la vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrer en classe. Au secondaire, si le retard dépasse 10 minutes après la sonnerie et n'est pas justifié par les parents, l'élève ne pourra pas rejoindre le cours commencé.

Tout au long de la journée, la vie scolaire émettra des billets de retard, et en cas de répétition, cela pourra entraîner des sanctions disciplinaires. Pour les élèves de maternelle, un membre du personnel accompagnera les retardataires en classe. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant en salle de classe.

Les retards matinaux relèvent de la responsabilité des parents, à l'exception des retards causés par le transport scolaire, qui sont considérés comme justifiés dans des cas exceptionnels.



## B. ABSENCES

1. L'assiduité à l'établissement est obligatoire. Toute absence doit être signalée à la vie scolaire avec une explication écrite. Les élèves présentant de la fièvre (supérieure à 37,5°C) ou atteints d'une maladie contagieuse ne doivent pas venir à l'établissement. Toute absence pour maladie dépassant 3 jours doit être justifiée par un certificat médical avant que l'élève ne puisse réintégrer l'établissement. Sans ce certificat, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en classe et devra attendre à la vie scolaire.
2. En cas d'absence lors d'un examen, l'élève pourra le repasser uniquement si son absence est due à une condition médicale justifiée, avec un rapport médical envoyé à l'avance à la vie scolaire. En l'absence de justificatif, il ne sera pas possible de rattraper l'examen. Nous encourageons vivement les élèves à nous tenir informés de toute situation pouvant affecter leur participation.
3. En cas d'absence prolongée, il est important que les parents informent la vie scolaire et fournissent une justification valable si l'absence dépasse 3 jours. Pour les absences prolongées, la vie scolaire demandera l'approbation du chef d'établissement. Si l'absence ne comporte pas de date de retour définie, les élèves et leurs parents seront responsables de rattraper les cours manqués.

## V. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT

Les personnes se trouvant à l'intérieur de l'enceinte du Lycée Français Bilingue International (élèves, parents, enseignants, personnels de service ou d'administration, visiteurs) s'interdisent tout comportement contraire au respect normalement dû à autrui. L'introduction dans l'établissement d'objets dangereux, substances chimiques pouvant être nocives est interdite.

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne fréquentant l'établissement doit se présenter dans une tenue vestimentaire propre et correcte. Il est également interdit de prendre des photographies dans l'établissement sans autorisation préalable du chef d'établissement.



## VI. TENUE VESTIMENTAIRE

### ➤ L'uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire sans exception et doit être acheté exclusivement dans le magasin désigné par l'établissement. Les détails concernant l'uniforme seront communiqués avant chaque rentrée scolaire. Il est également requis lors de toutes les sorties scolaires. L'uniforme doit être porté proprement et soigneusement, sans modifications ni ajustements, et doit respecter les normes culturelles du pays. Tout membre adulte de la communauté a le droit de signaler toute tenue inappropriée d'un élève à la Direction.

### ➤ Tenue de laboratoire

Dans les salles de chimie, les élèves doivent porter une blouse blanche en coton, l'utilisation de textiles synthétiques étant interdite.

Pour éviter toute blessure, le port de bijoux est interdit lors de certaines manipulations.

## VII. UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES

L'utilisation d'objets numériques, tels que les téléphones portables, montres connectées, écouteurs et enceintes, est interdite au sein de l'établissement. Les téléphones portables doivent être rangés et éteints dans le sac. Les tablettes ne peuvent pas être utilisées pendant les récréations et doivent toujours être réservées à un usage pédagogique, en présence d'un adulte en classe. Le non-respect de ces règles entraînera la confiscation des objets concernés et pourra donner lieu à des sanctions.

## VIII. DROIT À L'IMAGE

Des fichiers audiovisuels de la vie de l'établissement, pouvant inclure des photos et vidéos des élèves et des familles, pourront être diffusés sur le site web et les plateformes en ligne de l'établissement ou autre publication, avec son accord, à des fins informatives. Lors de l'inscription, les familles indiqueront leur consentement selon trois choix et informeront l'administration en cas de changement :

1. **Option 1 : OUI pour les réseaux sociaux** – J'accepte que l'établissement partage anonymement les photos de mon enfant sur les réseaux sociaux, ainsi que sur le réseau scolaire avec les parents et dans le yearbook.



2. **Option 2 : COMMUNAUTÉ LFBI UNIQUEMENT** – J'accepte que les photos de mon enfant soient partagées exclusivement au sein du réseau scolaire avec les parents et dans le yearbook (pas sur les réseaux sociaux).
3. **Option 3 : AUCUNE PUBLICATION** – Je demande à exclure les photos de mon enfant de toutes les publications et partages.

## **IX. SORTIES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES**

Tout au long de l'année scolaire, des sorties éducatives, qui s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique de la classe, seront organisées par les enseignants. La participation de votre enfant à ces activités est vivement encouragée. Un formulaire d'autorisation sera envoyé aux parents. Si des parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à une sortie spécifique, ils devront le garder à la maison. Les parents accompagnateurs sont également tenus de respecter et de signer la charte des règles établies par le Lycée Français Bilingue International. En cas d'annulation d'une sortie scolaire par les parents, les frais déjà payés ne seront pas remboursés.

## **X. MESURES DISCIPLINAIRES**

Chaque membre du personnel peut proposer une mesure disciplinaire à un élève en réponse immédiate à un manquement au règlement intérieur, dont la liste est définie dans ce dernier. La sanction a toujours une portée éducative et peut inclure un travail en lien avec l'erreur commise par l'élève. En alternative, une mesure de responsabilisation pourra être mise en place pour effectuer un travail d'intérêt général.

La sanction se concentre sur l'acte reproché et non sur la personne. Elle est nécessaire en ultime recours, en fonction des mesures déjà prises, même en cas de récidive. De plus, une sanction peut être appliquée directement, sans antécédents, selon la gravité des faits.

### **A. PRIMAIRE**

#### **➤ Déplacements:**

Les élèves doivent se déplacer dans les couloirs calmement et sans courir.

Mise en danger : les comportements dangereux pour soi-même ou pour autrui sont interdits et pourront faire l'objet d'une mise à l'écart momentanée sous la surveillance d'un adulte.



➤ **Violence physique et verbale**

Toute violence verbale et physique est interdite et sera punie, ou fera l'objet d'une sanction administrative :

1. En cas de comportement violent, tant physique que verbal, ou de vol, ou qui ne respecte pas les valeurs et les règles du règlement, des mesures disciplinaires seront appliquées, telles que :
  - Avertissements écrits adressés à l'élève et notifiés à la famille par le chef d'établissement.
  - Retenue.
  - Exclusion temporaire de l'établissement.
  - Exclusion définitive de l'établissement.

➤ **Autres manquements au règlement intérieur**

En cas de manquements au règlement intérieur, répétés et/ou graves, les mesures suivantes pourront être prises :

1. Avertissement donné par l'enseignant(e), après la validation du chef d'établissement

Suite à l'avertissement, une réunion aura lieu avec l'élève et les parents pour :

2. Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement, et de ses devoirs et obligations.
3. Mettre en place d'un suivi des mesures d'accompagnement et de réparation proposées à l'élève, par contrat et tuteur si nécessaire.

Les mesures disciplinaires doivent s'inscrire dans une démarche éducative partagée par l'ensemble de la communauté scolaire.

Chaque étape doit faire l'objet d'excuses orales :

1. Pour un manquement relatif au comportement :
  - Réfléchir aux conséquences de son acte
  - Se mettre à la place de l'autre
  - Essayer de comprendre ce qu'il ressent
2. Puis en cas de récidives, il convient d'informer la famille de l'élève par la vie scolaire :
  - Un rapport d'incident sera rédigé
  - Un courriel envoyé aux parents par la vie scolaire et les enseignants.
  - Une mesure de responsabilisation sera appliquée, telle que la rédaction d'une lettre d'excuses pendant la récréation.



3. Si ce comportement persiste :

- Un travail d'intérêt général sera mis en place, et l'incident sera indiqué sur Pronote ainsi que sur le livret scolaire.
- Ensuite, une réunion sera organisée avec les enseignants et la proviseure ou son adjointe afin de trouver une solution ensemble, suivie d'une rencontre avec les parents.
- Tous les incidents seront signalés par écrit à la vie scolaire, et des dossiers seront constitués pour chaque incident.

➤ **Pour le manquement aux “devoirs” et au “travaux” à réaliser à la maison**

1. Un courriel sera envoyé aux parents pour leur rappeler l'importance de veiller à ce que les devoirs soient faits.
2. Rappel oral à l'élève.
3. Réaliser les devoirs pendant la récréation.
4. En cas de persistance, un appel sera fait aux parents afin de les inviter à une réunion avec l'équipe éducative et la vie scolaire pour trouver une solution.

## **B. AU COLLÈGE ET AU LYCÉE**

➤ **Respect et vivre ensemble**

Les élèves doivent apprendre à bien vivre ensemble, respecter la diversité culturelle et religieuse de leurs camarades. Tout langage ou comportement discriminatoire est strictement interdit.

Le présent règlement est basé sur le respect :

- Respect de soi-même
  - Respect d'autrui
  - Respect du travail
  - Respect du matériel
  - Respect et Tolérance
- 
- Comportement en classe : Les élèves doivent être ponctuels. Le respect envers les enseignants et les camarades est primordial.
  - Maquillage : Le maquillage doit être discret et modéré, en accord avec l'environnement scolaire. Les couleurs vives et excessives ne sont pas autorisées. Les élèves sont encouragés à privilégier une apparence naturelle.
  - Usage des Technologies : Les appareils électroniques peuvent être utilisés à des fins pédagogiques, selon les règles spécifiques de chaque cours. L'utilisation des téléphones portables est interdite. Ils doivent être éteints et rangés dans un sac ou casier.
  - Les élèves doivent respecter les consignes données par les enseignants et les accompagnateurs.



- o Violence : Toute violence verbale et physique est interdite et passible de sanction :

➤ **Sanctions**

Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect du règlement intérieur. La liste ci-dessous indique les sanctions disciplinaires qui pourront être prononcées directement par les personnels éducatifs et pédagogiques de l'établissement en cas de transgression mineure, ainsi que les sanctions qui pourront être prononcées par le chef d'établissement, ou le conseil de discipline, en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur.

1. Avertissement oral et/ou observation écrite via Pronote
2. Sanction écrite, fiche de réflexion, réparation
3. Travail supplémentaire, Recherche, Présentation (après validation de la vie scolaire)
4. Retenue avec travail scolaire ou d'intérêt général (après validation de la vie scolaire)
5. Avertissement écrit (après validation de la cheffe d'établissement)
6. Exclusion ponctuelle d'un cours (travail donné par le professeur) avec rapport écrit du professeur au CPE (après validation de la cheffe d'établissement)
7. Exclusion temporaire de 1 à 5 jours avec accueil dans l'établissement (après validation de la cheffe d'établissement)
8. Exclusion temporaire de 1 à 5 jours hors établissement (après validation de la cheffe d'établissement) Toute sanction doit-être adaptée et proportionnée.
9. À l'exception de l'avertissement oral et de la retenue, toute sanction prononcée nécessitera la réunion de la commission éducative.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, le chef d'établissement pourra décider de réunir le conseil de discipline, qui décidera la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont systématiquement consignées dans le dossier de l'élève. À l'exception de l'exclusion définitive, toute sanction est supprimée du dossier administratif de l'élève à la fin de l'année scolaire, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de récidive.

Sans que ce manquement entraîne la saisine du conseil de discipline, une commission éducative peut être réunie pour entendre l'élève et ses parents afin de trouver des solutions d'accompagnement et / ou de réparation.

En cas de saisine du conseil de discipline, l'exclusion par mesure conservatoire peut être prononcée par le chef d'établissement jusqu'à la tenue du conseil.

Les sanctions seront adaptées pour les élèves à "besoins éducatifs spécifiques" identifiés comme tels dans l'établissement.





➤ **Politique anti-harcèlement**

Le Lycée Français Bilingue International applique une politique de "zéro tolérance" vis-à-vis du harcèlement, qu'il soit verbal, physique, social ou en ligne. La lutte contre le harcèlement nécessite l'engagement total du personnel, des parents et des élèves dans le respect des procédures établies. Un programme de prévention et de lutte contre le harcèlement sera instauré au début de l'année scolaire, soutenu par une équipe d'adultes et d'élèves préalablement formés.

## **XI. SANTÉ**

Pour le respect de tous, il est demandé aux parents de veiller aux règles d'hygiène élémentaires. Conformément à la réglementation locale, une infirmière est présente dans l'établissement. Avec le médecin scolaire, elle organise chaque année une visite médicale pour tous les nouveaux élèves.

Au moment de l'inscription, les parents doivent remplir la fiche de renseignements médicaux et fournir la photocopie des vaccinations de leur enfant.

En cas de problèmes médicaux particuliers, les parents sont invités à rencontrer l'infirmière et le médecin.

Si un élève rencontre des problèmes de santé pendant son temps à l'établissement, l'infirmière contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher et assurent le suivi nécessaire.

En cas d'urgence, si aucun contact n'est établi avec les parents, l'infirmière scolaire administrera les premiers soins à l'élève en coordination avec le médecin scolaire si nécessaire. Les services d'urgence pourront être contactés et l'élève sera dirigé vers un centre hospitalier. Les parents se doivent de signaler tout changement de numéro de téléphone à l'administration.

Aucun médicament ne pourra être laissé à la disposition des élèves. En cas de nécessité, les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance traduite en anglais et être pris sous contrôle de l'infirmière.

Tout accident sérieux au cours d'une activité scolaire ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé, après le passage à l'infirmerie, au chef d'établissement, au chargé de vie scolaire et au responsable sécurité.

Tout élève ne peut se rendre à l'infirmerie sans l'autorisation expresse d'un adulte.



## A. MALADIES CONTAGIEUSES

En cas de maladie contagieuse, les parents s'engagent à avertir rapidement l'établissement, qui prendra alors les mesures nécessaires.

L'élève ne sera admis en classe que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

## B. MALADIES NON CONTAGIEUSES

Les parents doivent garder leurs enfants à la maison lorsqu'ils manifestent un ou plusieurs des symptômes suivants : nausées, diarrhée, maux de gorge, fièvre.

## C. POUX

Si la présence de poux est suspectée, les cheveux de l'élève seront examinés par l'infirmière scolaire. Si la présence de poux est confirmée, l'enseignant responsable contactera les parents et l'enfant concerné ne pourra réintégrer l'établissement avant la fin du traitement et l'élimination complète des poux.

## D. ÉDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires pour tous les élèves sauf contre-indication médicale.

Dans ce cas, il sera exigé un certificat d'inaptitude (totale ou partielle) délivré par un médecin. Exceptionnellement, une dispense d'activité sportive ponctuelle peut être accordée à la demande écrite du responsable légal ou du service d'infirmerie et doit être présentée à l'enseignant d'éducation physique et sportive.

L'élève dispensé doit assister au cours.

L'activité « natation » dans le cadre du cours d'EPS s'applique à tous les élèves à partir de la classe de MS comme le prévoient les programmes.

## XII. BCD – CCC

Les parents sont tenus responsables en cas de perte ou détérioration des livres empruntés par leur enfant à la BCD - CCC. Avant l'été et en cas de départ du Lycée Français Bilingue International, tous les livres empruntés doivent être rendus.



A chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le lire, le signer et s'y conformer.

### XIII. LA RELATION DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES

#### A. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES

Dans le respect de ce règlement intérieur, il est essentiel que les droits et devoirs de l'établissement et des familles soient clairement définis et respectés par tous, favorisant ainsi une collaboration constructive entre le Lycée Français Bilingue International et les parents ou tuteurs légaux pour assurer un environnement éducatif harmonieux et efficace.

Dans le cadre de la sécurité et de l'organisation au sein de l'établissement, il est important de rappeler les règles relatives à l'accès des parents : les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans l'établissement, à l'exception des parents des élèves de maternelle (un seul parent, qui doit quitter l'établissement dès que l'enfant est déposé).

Pour la sortie des classes, un parent est autorisé à venir rechercher son/ses enfants selon le planning établi et communiqué par l'établissement.

Durant la journée scolaire, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'espace scolaire.

En cas de besoin, les parents sont toutefois les bienvenus pour se rendre à l'administration, en se présentant à l'accueil.

Il est important que les parents s'engagent à respecter les règles de circulation et de stationnement établies par le Lycée Français Bilingue International.

*(Se référer à l'article, plus haut, concernant le Stationnement)*

*(Se référer à l'article, plus haut, concernant la Circulation des élèves et parents.)*

*(se référer à la section générale, plus haut, Règles de sécurité et de comportement)*

#### B. MOYENS DE COMMUNICATION

La communication entre parents et enseignants est importante pour la réussite de l'élève. Afin de permettre aux parents d'obtenir un suivi personnalisé du travail de leurs enfants, des réunions entre parents et enseignants sont proposées selon le calendrier de l'année scolaire. Des rendez-vous individuels ponctuels peuvent également être organisés tout au long de l'année.



Les échanges par courriel sont encouragés, mais doivent respecter le rythme des enseignants ainsi que leur droit au repos pendant les jours non travaillés.

Les parents doivent consulter régulièrement les outils de communication suivants:

➤ **A l'école primaire**

L'outil en ligne Seesaw (en maternelle), la plateforme Pronote (en élémentaire) et les cahiers de texte constituent le moyen de communication privilégié et indispensable entre l'établissement (enseignants et famille).

Concernant Pronote, chaque famille et chaque élève reçoit, en début d'année scolaire, un identifiant et un mot de passe pour accéder à ce logiciel sécurisé. Pronote permet aux élèves et aux parents de rester quotidiennement informés des événements de la vie scolaire : agenda, absences, devoirs, cours, observations des enseignants et notes d'information.

➤ **Au Collège et Lycée**

Chaque famille et chaque élève reçoit, en début d'année scolaire, un identifiant et un mot de passe pour accéder à ce logiciel sécurisé. Pronote permet aux élèves et aux parents de rester quotidiennement informés des événements de la vie scolaire : agenda, absences, devoirs, cours, observations des enseignants et notes d'information.

Nom(s) et signature(s) du/des parent(s), ou tuteur légal :

Noms .....  
*Rayer la mention inutile : mère / père / tuteur , mère / père / tuteur*

..... Signature, ..... Signature

Nom(s) et signature(s) du/des élève(s) :

Noms .....  
.....

..... Signature, ..... Signature

..... Signature, ..... Signature

Date : ...../...../.....



## Internal Regulations for 2024-2025, approved by the School Council on November 7, 2024

Reference:

Document prepared by : The Head of the School

Revision date : 07 November 2024

Distribution List : All the staff, all the parents and students of the Bilingual  
French International School, as well as the school's website



## Table of Contents

PREAMBLE	3
I. IDENTITY OF THE ESTABLISHMENT	4
II. REGULATIONS	4
A. APPLICATION	4
B. VALUES	4
III. ORGANIZATION OF SCHOOL LIFE	5
A. SCHOOL CALENDAR	5
B. OPENING HOURS	5
C. PARKING	6
D. VISITOR ACCESS	6
E. MOVEMENT AND CIRCULATION OF PUPILS AND PARENTS	6
F. RECREATION	7
G. HEAT POLICY	7
H. PRAYER ROOM	8
I. SCHOOL CATERING	8
J. ALLERGIES	8
K. BIRTHDAY PARTIES	8
L. HOMEWORK HELP	9
M. EXTRACURRICULAR ACTIVITIES	9
N. SCHOOL TRANSPORT	9
IV. OBLIGATION OF ATTENDANCE	10
A. DELAYS	10
B. ABSENCES	11
V. SAFETY AND CONDUCT RULES	11
VI. DRESS	12
VII. USE OF DIGITAL DEVICES	12
VIII. IMAGE RIGHTS	12
IX. SCHOOL OUTINGS AND SCHOOL TRIPS	13
X. DISCIPLINARY MEASURES	13
A. PRIMARY	13
B. IN MIDDLE AND HIGH SCHOOL	15
XI. HEALTH	17
A. CONTAGIOUS DISEASES	18
B. NON-COMMUNICABLE DISEASES	18
C. Lice	18
D. PHYSICAL EDUCATION	18
XII. BCD – CCC	18
XIII. THE RELATIONSHIP OF THE ESTABLISHMENT WITH THE FAMILIES	19
A. THE RIGHTS AND DUTIES OF FAMILIES	19
B. MEANS OF COMMUNICATION	19



## PREAMBLE

The **Internal Regulations** embody the rules of life, the obligations as well as the rights and duties of the entire educational community of the school. This community brings together students and all those who, within the school or in connection with it, contribute to their education, namely:

- Staff, regardless of their functions, status or ranks,
- Parents of students,
- The partners of the French Bilingual International School.

Adopted by the School Council, the internal regulations allow everyone to live and work intelligently, working collectively for the success of each student. This teamwork, based on a constant attention to the support and development of students, is both effective and beneficial for all members of the educational community.

In accordance with the official texts in force of the French National Education, the internal regulations are based on the fundamental principles of the French school and citizenship:

- Neutrality
- Tolerance and respect for others, both in their person and in their convictions,
- Equality of opportunity and treatment between girls and boys, and raising the general level,
- Guarantees of protection against any form of pressure, aggression or violence, whether psychological, physical or moral,
- Attendance, punctuality, work and effort.

These internal rules, as well as the rules of use of the bus and all the associated charters, must be read and signed by the parents and, if applicable, by the student.



## **I. IDENTITY OF THE ESTABLISHMENT**

The French Bilingual International School is a French school from kindergarten to high school, which provides bilingual education (French-English) for the international community in Dubai.

Our goal is to merge the rigor of French education, focused on critical thinking and the development of intellectual values, with traditional Anglo-Saxon education, which emphasizes open-mindedness and creativity. The combination of these two complementary educational philosophies aims to establish a school culture at the service of academic success, well-being, personal progress and the development of each child's emotional potential.

Approved by the French Ministry of National Education and a partner of the Agency for French Education Abroad (AEFE), the French Bilingual International School is an integral part of the network of schools with a French curriculum outside France, which includes 520 schools. As a French institution in the United Arab Emirates, it follows the French national curriculum, enriched by the teaching of Arabic, social studies and moral education according to the Emirati curriculum, as well as Islamic education for students of the Muslim faith.

## **II. REGULATION**

### **A. APPLICATION**

The Internal Regulations of the French Bilingual International School establish the rules, values and behaviours expected of the entire school community. The 'Parents School Contract' signed by each family, as well as the charters available on the school's website are an integral part of the internal regulations: [www.icedubai.org](http://www.icedubai.org)

### **B. SECURITIES**

- Self-respect
- Respect for others
- Respect for work
- Respect for the equipment





### III. ORGANIZATION OF SCHOOL LIFE

#### A. SCHOOL CALENDAR

The school calendar is drawn up in consultation with the school community and all approved schools, in accordance with the rules established by the local authorities. It is then validated by the French authorities, both local and centralized.

Once the schedule is set, late arrivals and early holiday departures are not permitted. Parents who do not comply with this rule release the institution from any responsibility, immediate and future, for their children's shortcomings. The school work done during the absence must be made up on their return, under the responsibility of the parents.

#### B. TIMETABLES

We ask parents to ensure that the schedules are respected.

##### ➤ From the PS class to the fourth grade

The class takes place from Monday to Thursday from 7:55 am to 3:30 pm and on Friday from 7:55 am to 12:00 pm.

##### ➤ For the Third, Second and First

The class takes place from Monday to Thursday from 7:55 am to 4:30 pm and on Friday from 7:55 am to 12:00 pm.

##### ➤ National anthem

In accordance with local regulations, the UAE national anthem is played every morning at 7:53 am. Out of respect, students, parents and staff present in the school are required to stand up, **if they can**, until the end of the anthem.

##### ➤ Morning

Students are welcomed from 7:45 a.m. from Monday to Friday inclusive.

(For tardiness, see [the Attendance Requirement > Tardiness](#) section)

##### ➤ Afternoon

The parents, or the person designated by the parents, pick up the student at the end of the school day.

If necessary, parents can authorise their child, from CM1 onwards, to pick up his or her brothers and sisters from other classes, by signing a waiver to this effect. This **waiver** is available from the school life.



➤ **Exceptional early releases**

- Outings before the end of classes are not allowed except in cases of duly justified emergency which must be reported in advance and subject to the approval of the head of the school.
- Outpatient, medical and other appointments must be made outside of school hours.
- Any change concerning the student's recovery at the end of the day must be notified to the school life before 10 a.m. In addition, for students registered for school transport, any change must also be communicated to the bus manager, with proof, before 10 a.m. on the day concerned at the latest. Without this, the student will not be able to leave the school early.

**C. PARKING**

From 7:40 a.m. to 8:10 a.m., a caretaker is on duty in the car parks to facilitate the drop-off of students in the morning and their collection by parents at the end of the day. Vehicles must drive at a walking pace and be parked in dedicated areas, without ever blocking traffic. The property reserves the right to contact the police in case of violations in the car park.

**D. VISITOR ACCESS**

From 8:05 a.m., anyone wishing to enter the establishment must use the main entrance located on the ground floor (signposted 'reception'). Access through doors 2, 3, 4 and 5 will be closed.

A security guard is present at the main entrance of the establishment. All visitors must inform this officer of the reason for their visit, provide their telephone number, present identification and wear an entry authorization badge. This badge must be returned to the agent when leaving.

**E. MOVEMENT AND CIRCULATION OF STUDENTS AND PARENTS**

➤ **Parent Flow**

The school reserves the right to determine in an adaptable way the parents' routes for drop-off in the morning and the collection of children at the end of the day, taking into account factors such as heat, traffic flows, schedules, as well as the levels and class assignments in their respective areas.

*(See also the [Traffic and Safety section below](#))*



➤ **Between classes**

All members of the educational community have the right and duty to intervene at any time, in particular during movements between classes and during recess, as well as in the immediate vicinity of the school, in order to ensure that property and people are respected.

Middle and high school students must travel between classes quickly and calmly to avoid delays. Classes must move in rows.

It is forbidden for students to remain alone in the rooms or corridors during recess, lunch breaks, and permanences, except in the case of exceptional authorization from school life. At all times, students are placed under the responsibility of school life.

## **F. RECREATIONS**

Recesses are moments of relaxation and exchange: play activities must be moderate and not endanger the student himself or his classmates.

Only equipment approved by school life is allowed.

In primary school, students are under the supervision of teachers on duty in the courtyard. In middle school and high school, students are under the supervision of supervisors and/or the CPE.

## **G. HEAT POLICY**

Each student must arrive in the morning with a water bottle filled with water. Water fountains are available in the establishment to allow the filling of water bottles. Wearing a cap is recommended for all students during outdoor activities.

During periods of high heat (August, September, October, May and June), the school nurse informs the teaching staff of recommendations for outdoor activities, depending on the weather conditions.

In secondary school, school life displays a flag corresponding to 3 colours (Red = no outdoor activities, Orange = moderate activities in the shade, Green = outdoor activities allowed) to allow students to play outside. The gymnasium remains an option for students depending on their availability and the adults present to supervise.

## **H. PRAYER ROOM**

In accordance with local regulations, an equipped prayer room is available in the establishment. It is accessible to students from the CE2 class, on written request from



parents and according to predefined schedules (during the lunch break). At the secondary level, the prayer room is freely accessible only during the lunch break, with a schedule established equally between girls and boys.

## I. SCHOOL CATERING

A school catering service is available only for lunch. This service will not be able to take into account food allergies. Dietary exceptions cannot be taken into account for students enrolled in the school catering service.

If parents do not wish to register their child(ren) in the school canteen, they must provide the child concerned with a 'lunch box' marked with the child's name. Meals provided by parents must comply with sanitary requirements. For hygienic reasons, the use of microwave ovens is prohibited. Parents can also provide their child(ren) with a snack for morning and afternoon recess.

## J. ALLERGIES

Parents whose children suffer from a food allergy must have informed the school doctor beforehand with a document from the attending doctor explaining the details of the allergy. Parents will provide the packed lunch. If they wish to enrol their children in the school catering service, a waiver must be signed.

***IMPORTANT: Any food containing nuts or peanuts, as well as foods high in salt and fat, such as chips and soft drinks, are strictly prohibited. This list is not exhaustive; Any sweet or savoury food deemed inappropriate for students will also be prohibited. A balanced diet is essential for a healthy life and a complete commitment of students to their learning. The establishment cannot be held responsible for allergic reactions that may occur due to food served or not served within the establishment.***

## K. BIRTHDAY SNACKS

- In kindergarten, birthday parties are celebrated once a month, usually on the last Friday of each month. Only individual, pre-packaged and certified cakes from supermarkets or approved manufacturers, with a label listing the ingredients, are allowed. They must not contain nuts, chocolate or icing. Candles and gifts are prohibited. Homemade cakes and those of pastry chefs are therefore not allowed due to the lack of traceability of the products and the risk of allergies. In case of non-compliance, the cakes will be returned to the parents. A check will be carried out before the cakes are given to the students.
- Birthday parties are not allowed in elementary or secondary schools.



- Deliveries of cakes or other items to the property are not permitted.

## **L. HOMEWORK HELP**

Homework help: The homework support service (for a fee) is set up specifically for the siblings of students in the 3rd, 2nd and 1st grades.

It will be offered from Monday to Thursday from 3:30 pm to 4:30 pm at the school's library. This scheme requires prior registration and payment.

## **M. EXTRACURRICULAR ACTIVITIES**

Paid extracurricular activities (APS, and 'ECA' in English) take place from Monday to Thursday from 3:30 p.m. for primary school students, and from 4:30 p.m. for secondary school.

Some APS may take place outside of these hours, due to changes in offers and seasons.

- The list of activities can be consulted on the institution's website, and communicated at the beginning of each semester.
- Parents pick up their children at the end of each activity at the place where they take place.
- The school is only responsible for students enrolled in extracurricular activities.
- The school bus will be provided at the end of the activities.
- There is no childcare for students without activity. Children who are not enrolled in the APS, but whose brothers or sisters are, must leave the school at the normal end of class time. They cannot stay on site while waiting for a brother or sister enrolled in APS.

## **N. SCHOOL TRANSPORT**

The school uses a school transport provider and acts as an intermediary to facilitate the registration of students wishing to use this service. As such, the establishment cannot guarantee the availability of the areas served or the pick-up or drop-off times. The maximum limit of 90 minutes per trip and the "first picked, first dropped" principle will nevertheless be applied.

- The school's rules of conduct also apply on the school bus. A specific protocol for school transport must be approved by the parents concerned.
- For safety reasons, students enrolled in school transportation must keep their seatbelts fastened and refrain from consuming food throughout the trip.
- If a student has a fever, he or she should not use the school bus to come to the school. Similarly, if he develops a fever during the day, he will not be allowed to take the bus home. Parents will then be informed and will have to pick up their child at the school.



- In addition, if a student regularly arrives late to the bus after class, the transport company may refuse to take him or her the following week, and sanctions will be applied by the school life.

#### **IV. OBLIGATION OF ATTENDANCE**

##### **A. DELAYS**

In the event of delay, parents must inform the school life by email as soon as possible. It is important that these delays remain exceptional. In the event of repeated tardiness, the school reserves the right to take appropriate disciplinary action.

Any student is considered late if they arrive at the school after 8:05 a.m. In this case, he must go to the school life to obtain authorization to enter the class. In secondary school, if the delay exceeds 10 minutes after the bell rings and is not justified by the parents, the student will not be able to join the class started.

Throughout the day, school life will issue late tickets, and in the event of a repetition, this may lead to disciplinary sanctions. For kindergarten students, a member of staff will accompany latecomers to class. Parents are not allowed to accompany their child to the classroom.

Morning delays are the responsibility of parents, with the exception of delays caused by school transportation, which are considered justified in exceptional cases.

##### **B. ABSENCES**

1. Attendance at the school is compulsory. Any absence must be reported to the school life with a written explanation. Students with a fever (above 37.5°C) or a contagious disease must not come to the school. Any absence due to illness exceeding 3 days must be justified by a medical certificate before the student can return to the school. Without this certificate, the student will not be allowed to enter class and will have to wait at school life.
2. In the event of an absence during an exam, the student will be able to retake it only if his absence is due to a justified medical condition, with a medical report sent in advance to the school life. In the absence of proof, it will not be possible to retake the exam. We strongly encourage students to keep us informed of any situation that may affect their participation.



3. In the event of a prolonged absence, it is important that parents inform school life and provide a valid justification if the absence exceeds 3 days. For prolonged absences, school life will ask for the approval of the head of the school. If the absence does not have a defined return date, students and their parents will be responsible for making up the missed classes.

## **V. SAFETY AND BEHAVIOR RULES**

People inside the French Bilingual International School (students, parents, teachers, service or administrative staff, visitors) are prohibited from behaving contrary to the respect normally due to others. The introduction into the establishment of dangerous objects, chemical substances that may be harmful, is prohibited.

Smoking is strictly forbidden on the premises of the establishment.

Anyone attending the establishment must present themselves in clean and correct clothing. It is also forbidden to take photographs in the school without the prior permission of the head of the school.

## **VI. DRESS**

### **➤ The uniform**

Wearing a uniform is mandatory without exception and must be purchased exclusively in the store designated by the establishment. Details regarding the uniform will be communicated before the start of each school year. It is also required on all school outings. The uniform must be worn cleanly and carefully, without alterations or adjustments, and must respect the cultural norms of the country. Any adult member of the community has the right to report any inappropriate clothing by a student to the Principal.

### **➤ Lab Attire**

In the chemistry rooms, students must wear a white cotton coat, the use of synthetic textiles being prohibited.

To avoid injury, the wearing of jewellery is prohibited during certain manipulations.



## VII. USE OF DIGITAL DEVICES

The use of digital objects, such as mobile phones, connected watches, headphones and speakers, is prohibited within the establishment. Mobile phones should be stored and switched off in the bag. Tablets cannot be used during recess and must always be reserved for educational use, in the presence of an adult in class. Failure to comply with these Internal Regulations will result in the confiscation of the objects concerned and may give rise to sanctions.

## VIII. IMAGE RIGHTS

Audiovisual files of the life of the school, which may include photos and videos of students and families, may be disseminated on the school's website and online platforms or other publication, with its consent, for information purposes. When registering, families will indicate their consent according to three choices and will inform the administration in the event of a change:

1. **Option 1: YES for social networks** – I agree that the school anonymously shares my child's photos on social networks, as well as on the school network with parents and in the yearbook.
2. **Option 2: LFBI COMMUNITY ONLY** – I agree that my child's photos will be shared exclusively within the school network with parents and in the yearbook (not on social networks).
3. **Option 3: NO POSTS** – I request to exclude my child's photos from all posts and shares.

## IX. SCHOOL OUTINGS AND SCHOOL TRIPS

Throughout the school year, educational outings, which are part of the class' educational project, will be organized by the teachers. Your child's participation in these activities is strongly encouraged. An authorization form will be sent to parents. If parents do not want their child to participate in a specific outing, they will have to keep him at home. Accompanying parents are also required to respect and sign the Internal Regulations document established by the French Bilingual International School. In the event of cancellation of a school trip by parents, the fees already paid will not be refunded.

## X. DISCIPLINE

Each member of staff may propose a disciplinary measure to a student in immediate response to a breach of the internal regulations, the list of which is defined in the latter. The





sanction always has an educational scope and may include work related to the mistake made by the student. Alternatively, a measure of accountability could be put in place to carry out community service.

The sanction focuses on the act complained of and not on the person. It is necessary as a last resort, depending on the measures already taken, even in the event of a repeat offence. In addition, a sanction may be applied directly, without a previous record, depending on the seriousness of the facts.

## **A. PRIMARY**

### ➤ **Travel:**

Students must move through the corridors calmly and without running.

Endangerment: Dangerous behaviour for oneself or others is prohibited and may be temporarily isolated under adult supervision.

### ➤ **Physical and verbal violence**

All verbal and physical violence is prohibited and will be punished, or will be subject to an administrative sanction:

1. In the event of violent behaviour, both physical and verbal, or theft, or that does not respect the values and rules of the Internal Regulations, disciplinary measures will be applied, such as:
  - Written warnings addressed to the pupil and notified to the family by the head of the school.
  - Restraint.
  - Temporary exclusion from the establishment.
  - Permanent exclusion from the establishment.

### ➤ **Other breaches of the internal regulations**

In the event of repeated and/or serious breaches of the internal regulations, the following measures may be taken:

1. Warning given by the teacher, after the validation of the head of the school

Following the warning, a meeting will be held with the student and parents to:

2. To lead the student to question the meaning of his or her conduct, to make him or her aware of the consequences of his or her actions for himself and others and to give him or her the means to better understand the meaning of the rules



that govern the functioning of the school, and of his or her duties and obligations.

3. Implement a follow-up of the support and reparation measures offered to the student, by contract and tutor if necessary.

Disciplinary measures must be part of an educational approach shared by the entire school community.

Each step must be the subject of an oral apology:

1. For a behavioural breach:
  - Reflect on the consequences of your act
  - Putting yourself in the other person's shoes
  - Try to understand how they feel
2. Then, in the event of recurrences, the student's family should be informed by the school life:
  - An incident report will be prepared
  - An email sent to parents by school life and teachers.
  - An accountability measure will be applied, such as writing a letter of apology during recess.
3. If this behavior persists:
  - Community service will be set up, and the incident will be indicated on Pronote as well as on the school report.
  - Then, a meeting will be organized with the teachers and the principal or her deputy to find a solution together, followed by a meeting with the parents.
  - All incidents will be reported in writing to the school life, and files will be compiled for each incident.

➤ **For failure to do "homework" and "work" at home**

1. An email will be sent to parents reminding them of the importance of ensuring homework is done.
2. Oral reminder to the student.
3. Doing homework during recess.
4. In case of persistence, a call will be made to parents to invite them to a meeting with the educational team and school life to find a solution.



## B. IN MIDDLE AND HIGH SCHOOL

### ➤ **Respect and living together**

Students must learn to live well together, to respect the cultural and religious diversity of their classmates. Any discriminatory language or behaviour is strictly prohibited.

These rules are based on compliance with:

- Self-respect
  - Respect for others
  - Respect for work
  - Respect for the equipment
  - Respect and Tolerance
- 
- Classroom behaviour: Students must be punctual. Respect for teachers and classmates is paramount.
  - Make-up: Make-up should be discreet and moderate, in keeping with the school environment. Bright and excessive colors are not allowed. Students are encouraged to look natural.
  - Use of Technologies: Electronic devices may be used for educational purposes, according to the specific rules of each course. The use of mobile phones is prohibited. They must be turned off and stored in a bag or locker.
  - Students must respect the instructions given by teachers and accompanying persons.
  - Violence: All verbal and physical violence is prohibited and punishable:

### ➤ **Sanctions**

Appropriate sanctions will be applied in the event of non-compliance with the internal regulations. The list below indicates the disciplinary sanctions that may be pronounced directly by the educational and pedagogical staff of the establishment in the event of a minor transgression, as well as the sanctions that may be pronounced by the head of the establishment, or the disciplinary council, in the event of a serious or repeated breach of the internal regulations.

1. Oral warning and/or written observation via Pronote
2. Written sanction, reflection sheet, reparation
3. Additional work, Research, Presentation (after validation of school life)
4. Detention with school work or community service (after validation of school life)
5. Written warning (after validation by the head of the school)
6. One-off exclusion from a course (work given by the teacher) with a written report from the teacher to the CPE (after validation by the head of the school)
7. Temporary exclusion of 1 to 5 days with reception in the school (after validation by the head of the school)
8. Temporary exclusion from school for 1 to 5 days (after validation by the head of the school) Any sanction must be appropriate and proportionate.



9. With the exception of the oral warning and restraint, any sanction pronounced will require the meeting of the educational commission.

In the event of a serious or repeated breach of the internal regulations, the head of the school may decide to convene the disciplinary council, which will decide on the sanction that may go as far as permanent exclusion.

Sanctions are systematically recorded in the student's file. With the exception of permanent exclusion, any sanction is deleted from the student's administrative file at the end of the school year, provided that there has been no recidivism.

Without this failure leading to the referral to the disciplinary council, an educational commission may be convened to hear the pupil and his parents in order to find support and/or reparation solutions.

In the event of a referral to the disciplinary council, exclusion as a precautionary measure may be pronounced by the head of the school until the council is held.

The sanctions will be adapted for students with "special educational needs" identified as such in the school.

#### ➤ **Anti-Harassment Policy**

The French Bilingual International School has a "zero tolerance" policy towards harassment, whether verbal, physical, social or online. The fight against bullying requires the full commitment of staff, parents and students in compliance with established procedures. A bullying prevention and anti-bullying program will be implemented at the beginning of the school year, supported by a team of previously trained adults and students.

## **XI. HEALTH**

For the respect of all, parents are asked to pay attention to the basic rules of hygiene. In accordance with local regulations, a nurse is present in the establishment. Together with the school doctor, she organises an annual medical check-up for all new pupils.

At the time of registration, parents must complete the medical information form and provide a photocopy of their child's vaccinations.

In case of special medical problems, parents are invited to meet with the nurse and the doctor.

If a student encounters health problems during their time at the school, the nurse will contact the parents so that they can pick them up and ensure the necessary follow-up.



In an emergency, if no contact is made with the parents, the school nurse will administer first aid to the student in coordination with the school doctor if necessary. Emergency services may be contacted and the student will be directed to a hospital. Parents must report any change of telephone number to the administration.

No medication can be left at the disposal of the students. If necessary, the medication must be taken to the infirmary with the prescription translated into English and taken under the supervision of the nurse.

Any serious accident during a school activity or on the premises of the school must be reported, after the visit to the infirmary, to the head of the school, the school life officer and the safety manager.

No student may go to the infirmary without the express permission of an adult.

#### **A. CONTAGIOUS DISEASES**

In the event of a contagious disease, parents undertake to notify the school quickly, which will then take the necessary measures.

The student will only be admitted to class on presentation of a medical certificate of non-contagion.

#### **B. NON-COMMUNICABLE DISEASES**

Parents should keep their children home when they experience one or more of the following symptoms: nausea, diarrhea, sore throat, fever.

#### **C. LICE**

If the presence of lice is suspected, the student's hair will be examined by the school nurse. If the presence of lice is confirmed, the teacher in charge will contact the parents and the child concerned will not be able to return to the school until the treatment has been completed and the lice have been completely eliminated.

#### **D. PHYSICAL EDUCATION**

Physical education and sports classes are compulsory for all students unless medically contraindicated.

In this case, a certificate of incapacity (total or partial) issued by a doctor will be required. Exceptionally, an exemption from one-off sports activity may be granted at the written



request of the legal guardian or the nursing service and must be presented to the physical education and sports teacher.

The exempted student must attend the course.

The "swimming" activity in the PE class applies to all students from the MS class onwards as provided for in the programs.

## **XII. BCD – CCC**

Parents are held responsible in the event of loss or damage to books borrowed by their child from the BCD - CCC. Before the summer and in the event of departure from the French Bilingual International School, all borrowed books must be returned.

At the beginning of each school year, the Internal Regulations are brought to the attention of students and families who must read, sign and comply with them.

## **XIII. THE RELATIONSHIP OF THE ESTABLISHMENT WITH THE FAMILIES**

### **A. THE RIGHTS AND DUTIES OF FAMILIES**

In compliance with these internal regulations, it is essential that the rights and duties of the school and the families are clearly defined and respected by all, thus promoting constructive collaboration between the French Bilingual International School and the parents or legal guardians to ensure a harmonious and effective educational environment.

In the context of security and organisation within the school, it is important to remember the rules relating to parental access: parents are not allowed to accompany their child into the school, with the exception of the parents of kindergarten students (only one parent, who must leave the school as soon as the child is dropped off).

For the end of classes, a parent is allowed to come and pick up his or her child(ren) according to the schedule established and communicated by the school.

During the school day, parents are not allowed to circulate in the school space.

If necessary, parents are however welcome to go to the administration, by going to the reception.

It is important that parents commit to respecting the traffic and parking rules established by the French Bilingual International School.



*(Refer to the article, above, concerning Parking)*

*(Refer to the article above, concerning the Movement of pupils and parents.)*

*(refer to the general section above, Safety and Conduct Rules)*

## **B. MEANS OF COMMUNICATION**

Communication between parents and teachers is important for the success of the student. In order to allow parents to obtain a personalized follow-up of their children's work, meetings between parents and teachers are offered according to the school year calendar. One-off individual appointments can also be arranged throughout the year.

Exchanges by email are encouraged, but must respect the rhythm of the teachers as well as their right to rest during the days not worked.

Parents should regularly consult the following communication tools:

### **➤ In primary school**

The online tool Seesaw (in kindergarten), the Pronote platform (in elementary) and the text books are the preferred and essential means of communication between the school (teachers and family).

Concerning Pronote, each family and each student receives, at the beginning of the school year, a username and password to access this secure software. Pronote allows students and parents to stay informed daily of school life events: agenda, absences, homework, classes, teacher observations and information notes.

### **➤ In Middle and High School**

At the beginning of the school year, each family and each student receives a username and password to access this secure software. Pronote allows students and parents to stay informed daily of school life events: agenda, absences, homework, classes, teacher observations and information notes.

Name(s) and signature(s) of parent(s), or legal guardian:

Names.....

*Delete the unnecessary mention: mother / father / guardian , mother / father / guardian*

..... Signature..... Signature



Name(s) and signature(s) of the student(s):

Names.....

....., .....

..... Signature..... Signature

..... Signature..... Signature

Date:...../...../.....